

Nombre de conseillers

En exercice : **26**

Présents : **12**

Absents : **14**

- dont suppléé(s) : **0**

- dont représenté(s) : **4**

Votants : **16**

- dont « pour » : **16**

- dont « contre » : **0**

- dont « abstention » : **0**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq juillet à dix-sept heures, les membres du Conseil de la **Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon »** dûment convoqués le dix-neuf juillet (deuxième convocation suite à absence de quorum) se sont réunis dans la salle de réunions de la maison de la vallée sous la présidence de Mme VAGINAY RICOURT Sophie, Présidente.

PRESENTS : Mmes VAGINAY RICOURT Sophie, JACQUES Elisabeth, GARCIER-RICHAUD Hélène, OCCELLI Chloé, BARDIN Régine, DONNEAUD Chantal, MM. BOUGUYON Yvan, FORTOUL Jacques, PELLOUX Jacques, TRON Jean-Michel, REYNAUD Frédéric (*arrivé après la question n°2*) et GASTON Arnaud.

EXCUSES : Mmes ALLEMANDI Florence *ayant donné pouvoir à Mme VAGINAY RICOURT Sophie*, BALLADUR Clarisse, BANCILLON BOË Fabienne, REYNAUD Sandra *ayant donné pouvoir à M. REYNAUD Frédéric*, MM. ORTUNO Miguel *ayant donné pouvoir à M. BOUGUYON Yvan*, BARNEAUD Christophe, OLIVERO Albert, MILLION-ROUSEAU Daniel, et CAPEL Denis *ayant donné pouvoir à M. GASTON Arnaud*.

ABSENTS : Mmes MATTERA Wendy, PIGNATEL Agnès et OKROGLIC Dominique, MM. FRANQUEBALME Jean-Pierre et ISOARD Bernard.

SECRETARE DE SEANCE : Mme GARCIER-RICHAUD Hélène.

N° ordre : 10

Délibération n°2023/116

OBJET : ADHÉSION AU DISPOSITIF ATOUT VILLAGE 04 – DEMANDE DE FINANCEMENT.

Le Conseil de Communauté,

CONSIDERANT que L'État a construit, en lien avec l'association des Maires Ruraux (AMRF04) et l'association des Maires des Alpes-de-Haute-Provence (AMF04), un dispositif départemental de soutien à l'ingénierie locale ;

CONSIDERANT que par courrier en date du 31 mai 2023, M le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence et Mme la Présidente du Conseil départemental des AHP ont annoncé le déploiement et les modalités de labellisation des villages et de mise en œuvre de l'ingénierie dédiée qui a vocation à être située au sein des EPCI ;

CONSIDERANT que ce dispositif a pour ambition de conforter les maires ruraux dans la mise en œuvre de leur projet global de territoire ;

CONSIDERANT dès lors, qu'il doit leur permettre de faire face aux enjeux de transition écologique, de maintien de la démographie, de basculement vers le numérique ou encore de maintien des services de proximité ;

CONSIDERANT que ce dispositif, inspiré par les programmes d'appui « Action cœur de ville » et « Petites villes de demain » déployés depuis plusieurs années sur le territoire avec succès, s'adresse aux communes non bénéficiaires de ces dispositifs, volontaires et souhaitant s'engager dans une démarche globale autour de quatre axes : un village vert / un beau village / un village vivant et animé / un village qui procure à ses habitants les services essentiels ;

CONSIDERANT le courrier de manifestation d'intérêt au dispositif Atout Village 04 de la Présidente de la Communauté de Communes Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon au Sous-préfet de Barcelonnette en date du 24 mai 2023 ;

CONSIDERANT que chaque commune labellisée Atout village 04 pourra, dans la mise en œuvre de son projet de territoire incluant les quatre axes du programme, bénéficier d'un bouquet de services spécifiques de la part de l'État comme des partenaires du programme, mais aussi de l'appui d'un chargé de mission dédié à l'avancée de ses projets ;

CONSIDERANT que ces postes de chargés de missions exclusivement dédiés à l'appui des projets portés par les communes rurales labellisées « Atout Village 04 », peuvent être positionnés au sein des intercommunalités ;

CONSIDERANT que ces postes seront financés au titre du fonds vert à hauteur de 70 % du leur coût, plafonné à 60 000 € annuels, soit un plafond de subvention de 42 000 euros ;

CONSIDERANT que la communauté de communes Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon souhaite s'engager dans ce dispositif et bénéficier de l'aide à l'embauche de ce chargé de mission « Atout Village 04 » ;

CONSIDERANT les volontés de labellisation « Atout village 04 » déjà exprimées par plusieurs communes ;

Il est donc proposé au conseil communautaire que la communauté de communes Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon se porte candidate à l'embauche d'un chargé de mission Atout village

04, dédié au suivi des projets des communes rurales retenues sur le périmètre intercommunal, aux conditions ci-avant exposées.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code général de la Fonction publique et notamment les articles L332-24 à L332-26 ;

VU la loi de Finances pour 2023 ;

VU la circulaire du 14 décembre 2022, du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires fixant les modalités de déploiement du fonds vert ;

Sur proposition de la Présidente,
Après délibéré,

- **S'ENGAGE** aux côtés des communes de la CCVUSP candidates au dispositif « Atout Village 04 ».
- **S'ENGAGE A CREER** un poste de chargé de mission « atout Village 04 » au sein des effectifs de la Communauté de Communes Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon dès lors que plusieurs communes seront déclarées lauréates de ce dispositif.
- **SOLLICITE** pour 3 ans le financement de l'État sur ce poste d'ingénierie à hauteur de 70 % du coût du poste dans la limite de 42 000 € annuels.
- **VALIDE** la prise en charge par la CCVUSP de la part non subventionnée dudit poste de chargé de mission.
- **AUTORISE** la Présidente à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.
- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 31, rue Jean-François Leca 13002 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

La Présidente

Mme Sophie VAGINAY RICOURT.

